

Test d'équivalence de niveau secondaire **(T.E.N.S.)**

Un test d'équivalence de niveau de scolarité ne remplace pas le diplôme d'études secondaires (DES), mais favorise l'accès à certains emplois exigeant une équivalence et rend l'élève admissible à la formation professionnelle de niveau secondaire (DEP) et à certaines attestations d'études collégiales (AEC).

Il faut avoir 16 ans au 30 juin de l'année en cours pour s'inscrire au TENS.

Le test d'équivalence de niveau de scolarité (TENS) est offert à l'élève n'ayant pas terminé ses études secondaires, **mais qui a acquis des connaissances équivalentes.**

L'élève doit obligatoirement réussir les deux examens de français et trois examens parmi les cinq examens optionnels. Il choisira ces trois examens lors de la prise des dates d'examens.

Test de développement général (T.D.G)

La réussite du test de développement général permet à un élève de 18 ans d'accéder à certains programmes de la formation professionnelle ou à certains métiers de la construction (CCQ).

Lorsqu'à 18 ans, un élève ne répond pas aux conditions d'admission d'un programme en formation professionnelle, la réussite du TDG est un* des préalables fonctionnels auxquels il doit satisfaire pour être admis à 18 ans dans un programme de formation professionnelle ou dans un métier de la CCQ. Le TDG peut être passé dès l'âge de 16 ans (au 30 juin) en vue de se préparer à l'entrée en formation professionnelle à 18 ans.

***Le TDG peut devoir être accompagné d'un préalable en français, en anglais et/ou en mathématique selon le métier.**

 Veuillez noter que la réussite du TDG **n'est pas un équivalent de la 3^e secondaire.**

Conditions d'admission à des études professionnelles

1. Avoir obtenu un DES ou son équivalent reconnu (TENS, voir page suivante). **OU**
2. Être âgé d'au moins 16 ans et avoir réussi le français, l'anglais et la mathématique de la 3^e, 4^e ou 5^e secondaire selon la catégorie de préalables exigés (voir tableau qui suit) pour le programme d'étude visé. **OU**
3. Être âgé d'au moins 18 ans et avoir réussi le test de développement général (TDG, voir page suivante) ainsi que les préalables spécifiques pour le programme d'étude visé. **OU**

Avoir réussi le français, l'anglais et la mathématique de la 3^e secondaire et poursuivre sa formation générale en concomitance avec sa formation professionnelle afin de réussir les préalables pour le programme d'étude visé ou pour obtenir son DES à la suite du DEP.

Service régional d'admission en formation professionnelle SRAFP :

<https://www.srafp.com/>

Condition d'admission à des études collégiales

Pour être admise à un programme conduisant à l'obtention d'un diplôme d'études collégiales (DEC), la personne doit répondre aux trois exigences suivantes :

1. **Être diplômé au secondaire, soit :**
 - a) Détenir un diplôme d'études secondaires au secteur des jeunes ou au secteur des adultes.
 - b) Détenir un DEP et avoir réussi les matières suivantes :
 - Langue d'enseignement de la 5^e secondaire;
 - Langue seconde de la 5^e secondaire;
 - Mathématiques de la 4^e secondaire.
 - c) Avoir une formation jugée équivalente par le cégep.
2. **Satisfaire, le cas échéant, aux conditions particulières d'admission établies par le ministère de l'Éducation du Québec (MEQ),** lesquelles précisent les cours préalables au programme.
3. **Satisfaire, le cas échéant, aux conditions particulières d'admission établies par le cégep** pour chacun de ses programmes.

Conditions d'admission dans un cégep

Il y a trois services d'admission qui gèrent les admissions pour les collèges publics au Québec. Un service gère les demandes d'admission pour les collèges de l'Ontario.

QUÉBEC	SRAM : Service régional d'admission du Montréal métropolitain
	SRACQ : Service régional d'admission au collégial du Québec
	SRASL : Service régional d'admission des cégeps du Saguenay-Lac-St-Jean
ONTARIO	Collegesdelontario.ca